

1) Rétention des eaux pluviales

En vertu de l'article 89.21 du règlement R.R.V.M. c. C-1.1, la construction d'ouvrages de rétention est exigée pour toute propriété qui a plus de 1000 m² de superficies imperméables (pavage, toit, etc.).

Pour procéder à la validation du dossier, **une modélisation des ouvrages dans le logiciel SWMM** doit être fournie (Storm Water Management Model, logiciel gratuit mis à disposition sur le [site Internet de l'agence américaine de protection de l'environnement](#)).

Document exigés :



Formulaire de rétention des eaux pluviales (FREP SWMM 2015) dûment rempli et signé par l'ingénieur du projet	
Plan (1 copie) de drainage et de rétention du projet signé par un ingénieur (plan type et aide-mémoire sur notre page Internet) ***Note : L'approbation finale sera apposée sur un plan émis pour construction.	
Plan (1 copie) mécanique de plomberie du bâtiment montrant les conduites d'évacuation des eaux pluviales vers le réseau de rétention	
Diagramme de drainage pluvial montrant le cheminement des eaux pluviales à l'intérieur du bâtiment	
Calcul de rétention de rétention en format SWMM dûment signé par l'ingénieur du projet incluant : <ul style="list-style-type: none"> - Le fichier de modélisation du système de rétention en format .INP (SWMM). Le modèle doit être géoréférencé avec le système de référence NAD83 CSRS98 MTM fuseau 8. - Une copie en format .PDF et papier des résultats de la modélisation (SWMM) signée et datée par un ingénieur. - Une courbe du Débit sortant du système (L/s), en format .PDF et papier signée et datée par un ingénieur. Le débit maximum pouvant être relâché à l'égout public doit être indiqué au graphique. - Une courbe Stockage du système (m3), en format .PDF, et papier signée et datée par un ingénieur. - Une courbe Charge (m), pour chaque noeud de Sortie Contrôlée en format .PDF et papier signée et datée par un ingénieur. La charge d'eau maximum prévue à la sortie contrôlée pour une pluie d'une récurrence de 1 fois en 25 ans doit être indiquée au graphique. 	
Fiches techniques des régulateurs de débit et/ou des avaloirs de toit à débit contrôlé et/ou des pompes et groupes électrogènes , incluant toutes les informations suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1) Le ou les modèles spécifiques choisis; 2) Le dessin d'atelier pour chaque modèle; 3) La courbe de débit pour chaque modèle, en indiquant sur la courbe le débit obtenu selon la tête ou le volume d'eau; 4) <u>Pour les régulateurs de débit à vortex</u>, les détails sur la présence d'un évent pour le bon fonctionnement du régulateur. 	

Exigences pour les cas particuliers	
Chambres de rétention :	Des informations supplémentaires sont requises - veuillez consulter la fiche d'information à ce sujet sur notre page Internet.
Infiltration des eaux pluviales (PGO, tranchées drainantes, etc.) :	Des calculs selon les recommandations du Guide de gestion des eaux pluviales du MDDELCC (chapitre 11 et Annexe B) devront nous être fournis.
Zonage industriel :	Moins de 5000 m ² de surface équivalente totale sur la propriété : Le formulaire dûment complété de <i>Déclaration de conformité à la loi sur la qualité de l'environnement – LQE</i> , disponible sur notre page Internet, doit être fourni. 5000 m ² et plus de surface équivalente totale sur la propriété : Une autorisation du MDDELCC est requise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Veuillez communiquer avec le bureau régional du MDDELCC au (514) 873-3636 poste 237 ou à l'adresse courriel montreal@mddelcc.gouv.qc.ca . Aucun permis de coupe ne sera émis sans cette autorisation.
Types de travaux requérant une autorisation du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE :	- Deux bâtiments ou plus seront desservis par un réseau d'eau et/ou d'égout construit sur la propriété privée; - Les rejets d'eau pluviale seront effectués dans un cours d'eau ou des travaux seront exécutés en totalité ou en partie dans un cours d'eau, un lac, un étang, un marais, un marécage, une tourbière, sur leurs rives ou leurs plaines inondables.